

Modification de l'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (ordonnance sur l'imposition minimale, OIMin) ; ajout des dispositions concernant la déclaration d'information GloBE (GloBE Information Return, GIR)

Madame la conseillère fédérale,

Votre correspondance du 30 avril 2025 relative à l'objet susmentionné nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Il est important que la Suisse participe à l'échange d'information conformément à l'accord GloBE. Cela nécessite l'adaptation de l'OIMin. La modification proposée suit l'évolution du développement de la mise en œuvre de l'impôt minimum et permet de préciser les responsabilités des entreprises. Elle permet également de simplifier et d'alléger le processus administratif pour ces dernières.

La clarification de la répartition des montants de l'impôt minimum en cas de changement de canton en cours d'année de l'entité constitutive (en charge du paiement de l'impôt complémentaire), est indispensable.

Dans ce contexte, le Conseil d'État est favorable à cette adaptation afin de sécuriser les entreprises multinationales concernées établies en Suisse, et de faciliter le travail de nos autorités fiscales.

Mme Monica Saiz (Monica.Saiz@ne.ch, 032 889 45 31) se tient à votre disposition pour toute question éventuelle.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 juillet 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND